



Aix-les-Bains, le 18 juin 2024

Direction Générale  
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 25 juin 2024 à 18 h 30**.

Conformément à la délibération du 19 décembre 2023, cette réunion se tiendra à **Grand Lac – Salle du conseil**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI  
Maire d'AIX LES BAINS



Direction Générale  
GM/CZ

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024 ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation secrétaire de séance
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2024
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
4. **ENVIRONNEMENT** - Consultation réglementaire d'intégration sur le périmètre ZFE
5. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 4 du 14 décembre 2015 – Achat de terrains pour élargissement du chemin des Blanquard
6. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Vente d'un volume en tréfonds – Avenue Lord Revelstoke
7. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Passation d'une convention avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL)
8. **AFFAIRES FONCIERES** – Constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune Boulevard Lepic
9. **AFFAIRES FONCIERES** – Droit personnel – Fermeture de puits
10. **AFFAIRES FONCIERES** – Servitude de passage pour une canalisation de gaz naturel 178 avenue de St Simond
11. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Hangar
12. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur parking
13. **HABITAT** - Avenant n°2 à la convention du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz - complément d'information
14. **VIE ASSOCIATIVE** – Modification du règlement intérieur Gail Taillis
15. **HALLES MARCHES** – Commission des marchés – Nomination des membres
16. **RESSOURCES HUMAINES** – Mandatement du Centre de Gestion 73 – Consultation pour mise en place d'une nouvelle convention de participation sur le risque « prévoyance »

**17. RESSOURCES HUMAINES** – Attribution indemnité déplacements intra-muros sur fonctions itinérantes – Modification de la délibération

**18. RESSOURCES HUMAINES** – Participation Mutuelle santé – Modification de la délibération

**19. RESSOURCES HUMAINES** – Attribution jours de sujétions – Modification de la délibération

**20. RESSOURCES HUMAINES** – Transfert gestion du Théâtre

- Transfert des personnels de droit privé
- Rémunération intermittents spectacles

**21. RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois

**22. RESSOURCES HUMAINES** – Rapport Social Unique (RSU) Villes d'Aix-les-Bains – Présentation

**23. RESSOURCES HUMAINES** – Rémunération des agents participants aux scrutins électoraux – Modification de la délibération

**24. ENFANCE JEUNESSE** - Convention de partenariat entre la Ville d'AIX LES BAINS et AIX FC pour la mise en place de stages Multi-sports"

**25. AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal

**26. AFFAIRES FINANCIERES** - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget principal

**27. AFFAIRES FINANCIERES** - Affectation des résultats – Budget principal

**28. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget supplémentaire 2024 – Budget principal

**29. AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation des comptes de gestion 2023 –Budget annexe Parkings

**30. AFFAIRES FINANCIERES** - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget annexe Parkings

**31. AFFAIRES FINANCIERES** - Affectation des résultats – Budget annexe Parkings

**32. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Parkings

**33. AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation des comptes de gestion 2023 –Budget annexe « Activités Touristiques »

**34. AFFAIRES FINANCIERES** - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget annexe « Activités Touristiques »

**35. AFFAIRES FINANCIERES** - Affectation des résultats – Budget annexe « Activités Touristiques »

**36. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Activités Touristiques »

- 37. AFFAIRES FINANCIERES** - Créances admises en non-valeur et créances éteintes
- 38. AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
- 39. AFFAIRES FINANCIERES** - Indemnisation de tiers hors assurances
- 40. AFFAIRES FINANCIERES** - AP / CP
- 41. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Casino Grand Cercle
- 42. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Poker Bowl
- 43. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Centre équestre
- 44. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Golf
- 45. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Aix Énergies Nouvelles
- 46. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport annuel – Contrat de partenariat public privé éclairage public – CITEOS
- 47. OTI** – Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI
- 48. OTI** – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Théâtre Casino Grand Cercle confié à l'Office du Tourisme Intercommunal
- 49. OTI** – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Centre culturel et des congrès confié à l'Office du Tourisme Intercommunal
- 50. OTI** – Convention de Mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping du Sierroz confié à l'Office du Tourisme Intercommunal
- 51. AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL pour l'acquisition en VEFA de 14 logements – Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains
- 52. AFFAIRES FINANCIERES** – Aide économique – Versement d'une subvention directe ou indirecte en faveur des librairies indépendantes de référence de la Commune – Demande de la librairie des Danaïdes
- 53. RESSOURCES HUMAINES** – Accord de médiation
- 54. MARCHE PUBLIC** - Groupement de commandes entre la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération pour des travaux sur les réseaux humides de l'avenue Charles de Gaulle - Convention constitutive du groupement de commandes - Délibération modificative
- 55. MARCHE PUBLIC** - Liste des marchés publics signés au cours de l'année 2023
- 56. CONVENTION DE MANDAT** - Avenant – ZAC avec la SAS



- 57. ENERGIE** – Convention d’adhésion au SYANE dans le but d’un achat groupé de gaz
- 58. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE** - Approbation du PPBE 4<sup>ème</sup> échéance (Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement) de la Ville d’Aix-les-Bains
- 59. DEVELOPPEMENT DURABLE** – Convention d’application de transfert de la compétence IRVE avec le SDES et convention d’occupation du domaine d’une personne publique avec la Société SPBR1
- 60. VOIRIE** – Convention avec ORANGE au dévoiement des réseaux de télécommunication Hauts de Marlioz
- 61. DROIT DE VOIRIE** – Remboursement d’un trop perçu
- 62. DOMAINE PUBLIC** – Stationnement payant sur voie publique – Dérogation au droit d’opposition à la collecte du numéro d’immatriculation des véhicules pour l’achat de tickets de stationnement
- 63. DOMAINE PUBLIC** – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025
- 64. SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS** – Chalets des bords du lac - Abattement redevance du domaine public – Modification de la délibération
- 65 URBANISME** – Droit de Prémption Urbain – Convention opérationnelle pour l’exercice de préemption sur le territoire communal
- 66. URBANISME** – Prémption du bail commercial 2 rue Albert 1<sup>er</sup> – Evolution des conditions de la rétrocession du bail
- 67. URBANISME** – Taxe d’aménagement – Actualisation



Direction Générale  
des Services

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024 NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée du 30 avril 2024.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### 4. ENVIRONNEMENT – Consultation réglementaire d'intégration sur le périmètre ZFE

La loi Climat & résilience impose la mise en place d'une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) au 1er janvier 2025 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Cette mesure concerne donc Métropole Savoie (Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie). Pour la mise en place de cette ZFE-m, un diagnostic approfondi a été réalisé, (annexé à la présente délibération).

La suite de la procédure est relative à la consultation du public.

L'objet de la délibération est de confier à Métropole Savoie l'organisation et la gestion de cette consultation.

### 5. AFFAIRES FONCIÈRES – Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 4 du 14 décembre 2015 – Achat de terrains pour élargissement du chemin des Blanquard

Une délibération avait été prise le 14 décembre 2015 pour l'acquisition des parcelles CH n° 292 et n° 293, chemin des Blanquard.

Or, l'acquisition des parcelles concernées sont CH n° 293 et n° 294.

Le Conseil municipal est invité à abroger la délibération n° 4 du 14 décembre 2015 et autoriser le maire à signer un acte d'achat des parcelles CH n° 293 et n° 294 de 780 m<sup>2</sup> au prix de 100 € au profit de la société Fracheboub Immobilier.

### 6. AFFAIRES FONCIÈRES – Vente d'un volume en tréfonds – Avenue Lord Revelstoke

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte vente pour un élément du domaine privé communal constitué par un volume de 65 m<sup>3</sup>, représentant une surface au sol de 25 m<sup>2</sup> contigu à la parcelle CD n° 1042 pour l'exploitation de l'établissement Le Campa, au prix de 2 520 €, auquel s'ajoute le montant des honoraires du géomètre-expert de 2 736 €, soit un montant total de 5 256 €, au profit de la SCI Amandine et Alexandre ou toute autre personne s'y substituant.

### 7. AFFAIRES FONCIÈRES – Passation d'une convention avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL)

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie d'un immeuble composé de dix appartements, seize garages et d'une maison sise 61 avenue de Saint-Simond, sur la parcelle BP n° 52 d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. Le tènement sera revendu à un bailleur social, charge pour lui de créer des logements locatifs sociaux.

## **8. AFFAIRES FONCIERES – Constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune Boulevard Lepic**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte constituant une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la Ville avec pour fonds dominants le boulevard Lepic et la parcelle communale AZ n° 252, pour fonds servants une emprise sur le tènement constitué des parcelles privées AZ n° 438, n° 439, n° 440, n° 441 et n° 442, propriété des conjoints Vida.

## **9. AFFAIRES FONCIERES – Droit personnel – Fermeture de puits**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à reconduire le droit personnel avec Monsieur Cacciatore, pour trente ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 consistant en paiement par la Ville de sa consommation de l'eau potable à raison d'une quantité maximale de 300 m<sup>3</sup> par an en raison de la fermeture d'un puits sur la parcelle AE n° 248.

## **10. AFFAIRES FONCIERES – Servitude de passage pour une canalisation de gaz naturel 178 avenue de St Simond**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à donner procuration à SAS Développement, au nom de la Commune, pour signer une convention de servitude de passage d'une canalisation gaz souterraine et ses accessoires sur la parcelle communale AE n° 336, située 178 avenue de Saint-Simond, avec GRDF, à titre gracieux.

## **11. AFFAIRES FONCIÈRES – Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Hangar**

Lors du Conseil du 30 avril 2024, une erreur s'est glissée dans la délibération. La société avec qui la Commune contracte n'est pas :

SEM Savoie EnR

SIRET : 91964592900010

Siège : 81, rue de la Petite Eau, 73290 La Motte Servolex,

mais la société :

Savoie EnR Ombrières

SIRET : 92797503700015

Siège : 4, avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné.

La délibération du 30 avril 2024 est retirée et remplacée par la présente ci-dessous, qui est exactement identique à part la correction de l'identité de la société.

## **12. AFFAIRES FONCIÈRES – Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur parking**

Lors du Conseil du 30 avril 2024, une erreur s'est glissée dans la délibération. La société avec qui la Commune contracte n'est pas :

SEM Savoie EnR

SIRET : 91964592900010

Siège : 81, rue de la Petite Eau, 73290 La Motte Servolex,

mais la société :

Savoie EnR Ombrières

SIRET : 92797503700015

Siège : 4, avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné.

## **13. HABITAT - Avenant n°2 à la convention du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz - complément d'information**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer, avec l'Etat, Grand Lac, AFL, les bailleurs sociaux, l'avenant N°2 du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, lequel vient d'être complété par le Département de la Savoie sur les aides financières qu'il pourra apporter.

## **14. VIE ASSOCIATIVE – Modification du règlement intérieur Gai Taillis**

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur du Gai Taillis.

### **15. HALLES MARCHES – Commission des marchés – Nomination des membres**

Afin de maintenir le dialogue permanent entre la commune et les commerçants non sédentaires des Halles et Marchés, la Ville d'Aix-les-Bains s'est dotée depuis plusieurs années d'une Commission consultative des Halles et Marchés.

Cette commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des halles et marchés, à la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la Ville, au règlement du marché ainsi qu'à la création ou à la suppression éventuelle d'un marché.

Dans une perspective d'améliorer la proximité de cette commission avec les commerçants non sédentaires il est proposé de refondre la composition de la commission consultative des Halles et Marchés.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission consultative, sur invitation du Président.

### **16. RESSOURCES HUMAINES – Mandatement du Centre de Gestion 73 – Consultation pour mise en place d'une nouvelle convention de participation sur le risque « prévoyance »**

La collectivité d'Aix-les-Bains adhère à la convention de participation pour la couverture au risque « Prévoyance », souscrite par le CDG 73 avec le groupement SIACI Saint-Honoré (courtier gestionnaire) / IPSEC ('institut de prévoyance assureur), afin de permettre aux agents communaux de se prémunir contre les conséquences financières de leur indisponibilité physique.

Cette convention a pris fin le 01<sup>er</sup> janvier 2022 et a fait l'objet d'une résiliation amiable qui interviendra le 31 décembre 2024.

A la suite de cette résiliation, le CDG 73 a prévu de lancer une consultation afin de passer une nouvelle convention de participation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, et ce pour une durée de six ans.

Le CDG 73 a engagé des négociations avec le groupement pour obtenir une prolongation de deux ans de la convention de participation en cours, qui devraient en principe aboutir en juin 2024 dans l'attente d'une nouvelle convention de participation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **17. RESSOURCES HUMAINES – Attribution indemnité déplacements intra-muros sur fonctions itinérantes – Modification de la délibération**

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de **615 euros** (*montant au 01/01/2021*). Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes".

Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes. Ce mode d'indemnisation peut parfois paraître insuffisant pour indemniser les agents. Le tableau joint à la délibération apporte de nouvelles modifications.

### **18. RESSOURCES HUMAINES – Participation Mutuelle santé – Modification de la délibération**

Il est proposé de venir préciser des informations concernant les bénéficiaires pour mieux encadrer les pratiques :

### **19. RESSOURCES HUMAINES – Attribution jours de sujétions – Modification de la délibération**

La 2<sup>ème</sup> assistante administrative de la MDA se verra attribuer 2 jours de sujétions au titre des horaires fixes et du planning d'équipe contraint.

Il est proposé d'attribuer 3 jours de sujétions aux 2 régisseurs :

- Au titre du critère 1 « calendrier de travail » pour leurs plannings en horaires décalés (travail régulier en soirées et week-end)
- Au titre du critère 3 « contraintes physiques et posturales » (déchargement caisse, manutention, travail en hauteur...)

Il est proposé d'attribuer 1 jour de sujétion pour la chargée de production / programmation au titre du critère 1 « calendrier de travail » puisqu'elle est amenée à travailler en soirées et le week-end.

Le tableau des sujétions (annexe au règlement du temps de travail) a été remis à jour avec le changement de dénomination des services tel que vu dans les changements d'organigrammes passés au CST du 08/04 + CM du 30/04/2024.

Suite à la mise en œuvre des sujétions, des questions ont vu le jour.



Il est donc proposé d'apporter la précision suivante :

Le(s) jour(s) de sujétion n'est (ne sont) pas reportable(s) du fait de l'agent.

Par exemple un agent en arrêt maladie sur le jour de sujétion planifié ne pourra pas demander à reporter ce jour sur une autre période. Ce n'est pas un jour de « congé ».

## **20. RESSOURCES HUMAINES – Transfert gestion du Théâtre**

- **Transfert des personnels de droit privé**
- **Rémunération intermittents spectacles**

La Ville propose le principe de la régie directe pour la gestion du théâtre d'Aix-les-Bains **à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2024.**

Elle couvre la programmation, les recherches de financement, la gestion des ressources humaines, etc... et intègre l'ensemble des dépenses et des recettes du service dans son budget propre. Elle assume seule la totalité de l'organisation et de la responsabilité du service.

Ce mode de gestion s'appuie également sur les ressources en interne complétées par la reprise du personnel opérationnel de l'actuel délégataire **dès le 01<sup>er</sup> juillet 2024.**

Il s'agit d'un **transfert de 2 personnes représentant 2 ETP à temps complet en CDI**

Considérant que la régie directe est la solution qui permet au mieux la mise en œuvre du projet culturel, il est proposé de reprendre en régie directe ce service public jusque-là délégué.

Cette décision implique la reprise du personnel de l'actuel délégataire : **l'office du Tourisme Riviera des Alpes.**

Il convient de créer, au sein du tableau des effectifs de la Ville d'Aix-les-Bains, les emplois permanents correspondants.

La Ville d'Aix-les-Bains fera régulièrement appel à des intermittents du spectacle (techniciens, régisseurs et artistes) pour mener à bien ses projets et compléter l'activité entreprise par les personnels permanents municipaux.

Les taux de rémunération de ces intermittents doivent être adoptés en Conseil Municipal après avis du CST.

A ce jour, sont proposés des rémunérations identiques à celles pratiquées jusqu'alors par l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) AIX-LES-BAINS RIVIERA DES ALPES.

## **21. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois conformément à l'avis des CST (23/05/2024 et 10/06/2024).

## **22. RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique (RSU) Villes d'Aix-les-Bains – Présentation**

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport se substitue au Bilan Social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

## **23. RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des agents participants aux scrutins électoraux – Modification de la délibération**

La délibération du 30 avril 2024 est modifiée comme suit : Les heures réalisées seront compensées par un temps de repos doublé (avis du CST du 8 avril 2024).

## **24. ENFANCE JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville d'AIX LES BAINS et AIX FC pour la mise en place de stages Multi-sports"**

La Ville d'Aix-les-Bains a signé en décembre 2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT formalise une démarche permettant à la Ville d'Aix-les-Bains de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Cette signature a concrétisé une démarche partenariale engagée avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce PEDT s'articule pleinement avec le « plan mercredi » également mis en œuvre par la Ville et comporte 8 axes.

C'est en souhaitant développer plus particulièrement l'axe sur les questions de citoyenneté et d'accès à la pratique sportive qu'un partenariat s'est construit entre le service Enfance/Jeunesse de la Ville et AIX FOOTBALL CLUB.

Ce partenariat aboutit aujourd'hui à la présentation d'un projet de convention cadre visant à fixer le cadre général et les objectifs que la Ville d'Aix-les-Bains et l'association Aix Football Club entendent mettre en place pour développer des stages de découverte de la pratique sportive en direction d'enfants et d'adolescents éloignés de la pratique sportive sur les temps péri et extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires).

Ces actions s'inscrivent également au titre de la prévention de la délinquance puisqu'elles évitent à des enfants et adolescents de rester dans l'oisiveté durant leur temps libre.

#### **25. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2023 présentés par le responsable du service de gestion comptable (SGC) en sa qualité de comptable public, relatifs au budget principal.

#### **26. AFFAIRES FINANCIERES - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget principal**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023 tenus par monsieur le maire en sa qualité d'ordonnateur, concernant le budget principal.

Il est précisé que la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs a été vérifiée.

#### **27. AFFAIRES FINANCIERES - Affectation des résultats – Budget principal**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2023 du budget principal.

#### **28. AFFAIRES FINANCIERES - Budget supplémentaire 2024 – Budget principal**

Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Supplémentaires 2024 pour le budget principal.

#### **29. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Parkings**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2023 présentés par le responsable du service de gestion comptable (SGC) en sa qualité de comptable public, relatifs au budget annexe parkings.

#### **30. AFFAIRES FINANCIERES - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget annexe Parkings**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023 tenus par monsieur le maire en sa qualité d'ordonnateur, concernant le budget annexe parkings.

Il est précisé que la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs a été vérifiée.

#### **31. AFFAIRES FINANCIERES - Affectation des résultats – Budget annexe Parkings**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2023 du budget annexe parkings.

#### **32. AFFAIRES FINANCIERES - Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Parkings**

Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe parkings.



**33. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation des comptes de gestion 2023 –Budget annexe « Activités Touristiques »**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2023 présentés par le responsable du service de gestion comptable (SGC) en sa qualité de comptable public, relatifs au budget annexe « activités touristiques ».

**34. AFFAIRES FINANCIERES - Adoption des Comptes Administratifs 2023 – Budget annexe « Activités Touristiques »**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023 tenus par monsieur le maire en sa qualité d'ordonnateur, concernant le budget annexe « activités touristiques ».

Il est précisé que la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs a été vérifiée.

**35. AFFAIRES FINANCIERES - Affectation des résultats – Budget annexe « Activités Touristiques »**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du budget annexe « Activités touristiques ».

**36. AFFAIRES FINANCIERES - Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Activités Touristiques »**

Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe « Activités touristiques ».

**37. AFFAIRES FINANCIERES - Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier Principal s'élèvent à 4.313,14 euros à l'article 6541 et les créances éteintes à 10.219,88 euros à l'article 6542 pour le budget principal.

En cas d'irrecevabilité, les créances sont admises en non-valeur au bout de 4 ans.

Les créances sont éteintes lorsque la trésorerie est informée de la clôture pour insuffisance d'actif.

**38. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2311-7, il est proposé de verser les subventions.

**39. AFFAIRES FINANCIERES - Indemnisation de tiers hors assurances**

La responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains a été engagée lors d'un sinistre. Une indemnité de 259 euros sera versée à la victime.

**40. AFFAIRES FINANCIERES - AP / CP**

Il s'agit de mettre à jour les éléments financiers des AP suite aux travaux supplémentaires nécessaires pour ajuster les opérations.

**41. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Casino Grand Cercle**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de délégation de service public en vigueur, le délégataire a transmis son rapport annuel de gestion du Casino Grand Cercle pour l'exercice 2023. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**42. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Poker Bowl**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de délégation de service public en vigueur, le délégataire a transmis son rapport annuel de gestion du Casino Poker Bowl pour l'exercice 2023. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**43. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Centre équestre**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de délégation de service public en vigueur, le délégataire a transmis son rapport annuel de gestion du Centre équestre pour l'exercice 2023. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**44. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Golf**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de délégation de service public en vigueur, le délégataire a transmis son rapport annuel de gestion du Golf pour l'exercice 2023. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**45. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Aix Énergies Nouvelles**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de délégation de service public en vigueur, le délégataire a transmis son rapport annuel de gestion d'Aix Énergies Nouvelles pour l'exercice 2023. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**46. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel – Contrat de partenariat public privé éclairage 3public – CITEOS**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT et au contrat de partenariat en vigueur, le titulaire a transmis son rapport annuel pour la gestion du contrat de partenariat pour l'éclairage public. Il est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

**47. OTI – Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI**

Par convention générale d'objectifs et de moyens signée le 18 juillet 2017, la Ville a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal, devenu depuis l'Agence « Aix-les-Bains Riviera des Alpes », la gestion de ses équipements touristiques et culturels suivants :

- Le centre culturel et des congrès ;
- Le camping du Sierroz ;
- Le théâtre du Casino Grand Cercle ;
- La programmation culturelle de la Ville ;
- L'organisation d'évènements et de festivités locales.

Aujourd'hui, eu égard aux observations faites tant par le responsable du service de gestion comptable que par le magistrat de la chambre régionale des comptes, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention.

En effet, afin d'assurer cette gestion un budget annexe industriel et commercial a été érigé, l'OTI étant un EPIC (Établissement Industriel et Commercial). La principale particularité d'un service public industriel et commercial est qu'il doit se financer par les recettes tirées de son exploitation. Si cela peut se comprendre pour le camping et le centre des Congrès cela n'est pas réaliste pour le théâtre et encore moins pour les évènements et festivités locales dont les recettes ne peuvent équilibrer les dépenses.

Il est donc nécessaire pour la Ville de récupérer en gestion directe une partie des équipements et activités ci-après s'apparentant plutôt à SPA (Service Public Administratif) à effet du 1er juillet 2024 :

- Le théâtre du Casino Grand Cercle ;
- La programmation culturelle de la Ville ;
- L'organisation d'évènements et de festivités locales.

**48. OTI – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Théâtre Casino Grand Cercle confié l'Office du Tourisme Intercommunal**

Suite à l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention, il y a lieu de fixer les conditions de la convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Théâtre Casino Grand Cercle confié à l'Office du Tourisme Intercommunal.

#### **49. OTI – Convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Centre culturel et des congrès confié à l'Office du Tourisme Intercommunal**

Suite à l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention, il y a lieu de fixer les conditions de la convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Centre culturel et des congrès confié à l'Office du Tourisme Intercommunal.

#### **50. OTI – Convention de Mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping du Sierroz confié à l'Office du Tourisme Intercommunal**

Suite à l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention, il y a lieu de fixer les conditions de la convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping du Sierroz confié à l'Office du Tourisme Intercommunal.

#### **51. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL pour l'acquisition en VEFA de 14 logements – Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains**

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.271.517 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation à CDC HABITAT SOCIAL, afin qu'il finance l'acquisition en VEFA de 14 logements – Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains.

#### **52. AFFAIRES FINANCIERES – Aide économique – Versement d'une subvention directe ou indirecte en faveur des librairies indépendantes de référence de la Commune – Demande de la librairie des Danaïdes**

Il est rappelé que la loi n°2021-1901 du 30 décembre 2021 dite « loi Darcos » vise à conforter l'économie du livre, à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs. Le décret d'application relatif à cette disposition ayant été publié le 21 juin 2023, est dorénavant en vigueur. Pour en bénéficier, les librairies doivent, durant l'année qui précède l'aide indirecte, remplir certaines conditions restrictives qui se limitent aux seules librairies indépendantes. La librairie des Danaïdes est concernée par les dispositions de la « loi Darcos ». Il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains apporte son aide économique à la librairie des Danaïdes en 2024 selon les modalités suivantes :

Mise à disposition, en fonction de l'affluence prévisionnelle, soit de l'auditorium de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ), soit d'une salle du Centre Culturel et des Congrès André Grosjean (CCCAG), soit d'un espace dans le Théâtre de Verdure au plus 10 fois par an.

#### **53. RESSOURCES HUMAINES – Accord de médiation**

Lors de son contrôle, la CRC a constaté un montant de 9.914,52 euros indument versé par la collectivité au directeur de Cabinet au titre de sa rémunération et en a demandé le remboursement à l'intéressé.

Recruté selon les dispositions statutaires spécifiques liées à cette fonction qui limite une rémunération à 90% du traitement de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé détenu par un agent en activité dans la collectivité, le directeur de Cabinet a sollicité une médiation du Centre de Gestion de la Savoie (CDG).

Le calcul du traitement de l'intéressé ayant été établi sur une base erronée, les médiateurs ont proposé de ramener le remboursement à 4 914,52 euros eu égard à la responsabilité de l'administration indéniable en l'espèce.

#### **54. MARCHE PUBLIC - Groupement de commandes entre la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération pour des travaux sur les réseaux humides de l'avenue Charles de Gaulle - Convention constitutive du groupement de commandes - Délibération modificative**

La communauté d'agglomération Grand Lac projette de réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue Charles de Gaulle. A cette occasion, la commune d'Aix-les-Bains souhaite également renouveler son réseau d'eau dédié à l'arrosage. Par délibération du 30 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de constituer un groupement de commande et le projet de convention de groupement de commande définissant les besoins et rôles de chaque membre en fonction de leur part respective de compétences. Suite à des modifications apportées par Grand Lac sur le projet de convention, ce dernier doit à nouveau être soumis au Conseil. M. le Maire ou son représentant doit être autorisé à signer la nouvelle convention.

### **55. MARCHE PUBLIC - Liste des marchés publics signés au cours de l'année 2023**

La liste des marchés signés au cours de l'année 2023 est communiquée au conseil municipal pour information.

### **56. CONVENTION DE MANDAT - Avenant – ZAC avec la SAS**

Par une convention du 29 décembre 2004, la Commune d'Aix les Bains a concédé à la S.A.S. l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Bords du lac pour une durée de douze années. Le périmètre concédé contient une superficie foncière de 178 000 m<sup>2</sup> possédant un potentiel constructible de 63 456 m<sup>2</sup>, soit 699 logements.

Par 2 avenants la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce délai était suffisant puisque les 5 derniers lots ont fait l'objet de promesses unilatérales de vente avec signatures des actes de réitération en 2024.

Toutefois, l'arrêté préfectoral émis le 29 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2023, remet en cause la commercialisation de ce foncier dans les conditions prévues dans les promesses unilatérales de vente.

De surcroît, les recours engagés et à venir contre les permis de construire de la résidence seniors et du lot 4.2 ne permettront pas de signer les actes de cession dans les délais prévus.

Afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et la commercialisation, la Commune d'Aix-les-Bains souhaite en conséquence prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2030.

Par ailleurs, certains lots font l'objet de versements d'acomptes sur le prix de cession dès le dépôt de permis de construire. La Ville souhaite que l'aménageur puisse lui reverser intégralement ou partiellement ces acomptes selon l'état de trésorerie de la ZAC.

### **57. ENERGIE – Convention d'adhésion au SYANE dans le but d'un achat groupé de gaz**

La commune a signé en 2023, dans le cadre de son adhésion à l'UGAP, un contrat d'abonnement de gaz avec GAZ DE BORDEAUX.

Ce contrat arrive à échéance le 30/06/2025.

La commune a donc sollicité le SDES, qui, ne proposant pas d'achat groupé sur le gaz, a renvoyé vers le SYANE, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Cet acteur local fournit des accompagnements identiques à ceux de l'UGAP. Aussi, il est proposé au conseil municipal de recourir à ce syndicat et de lui confier la procédure de consultation.

Pour ce faire, la commune doit adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés portée par le SYANE, dont le projet est en pièce jointe.

Cette adhésion au groupement de commande n'oblige pas la commune à la contractualisation, elle pourra donc se tourner vers un autre fournisseur si une opportunité plus intéressante émerge.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de cette convention.

Vous trouverez en pièces jointes la plaquette explicative du SYANE sur l'achat groupé de gaz et le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

### **58. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE - Approbation du PPBE 4<sup>ème</sup> échéance (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de la Ville d'Aix-les-Bains**

Les PPBE concernent le bruit des grandes infrastructures de transport. Le PPBE de la Ville d'Aix-les-Bains concerne le bruit des voies communales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules annuel (8200 véh/jour). Les routes départementales de la ville sont intégrées dans le PPBE du Département tandis que l'autoroute et de la voie ferrée sont intégrées au PPBE de la Préfecture de la Savoie.

Le PPBE de la Ville d'Aix-les-Bains est basé sur l'analyse des cartes de bruit stratégiques (CBS) réalisées par la Préfecture de la Savoie. Ces CBS modélisent le bruit émis par la circulation et sa diffusion dans l'environnement. L'analyse des CBS permet d'identifier les secteurs, le nombre de personne et les établissements sensibles (écoles, hôpital...) qui dépassent les niveaux sonores réglementaires. La PPBE liste également les actions en faveur de la réduction du bruit des voiries communales réalisées durant les 10 dernières années et programmées pour les 5 années à venir.

L'analyse des CBS a permis d'identifier 470 personnes en dépassement des seuils de bruit en journée et 14 personnes et 3 établissements de santé en dépassement des seuils de bruit en période nocturne. Les établissements de santé sont l'hôpital d'Aix-les-Bains, l'hôpital Reine Hortense et la Mutuelle de santé avenue de Marlioz.

Des mesures sonores sur site ont été réalisées en 2021 en 2024 sur 5 secteurs en dépassement de seuils. Ces secteurs comprennent 338 personnes en dépassement de seuils en journée, les 14 personnes et les 3 établissements sensibles en dépassement de nuit. Les secteurs en dépassements de seuils de bruit indiqués dans les CBS ne sont pas confirmés par les mesures acoustiques réalisées sur site. Il est fréquent que le modèle et les données utilisés pour l'élaboration des CBS majorent le bruit réel.

Les actions listées dans le PPBE, réalisées au cours des 10 dernières années et programmées dans les 5 prochaines années consistent à :

- des études ou des mesures acoustiques.
- des travaux correctifs sur les voiries : instauration de zones 30 km/h, réfection du revêtement routier, installation de chicanes, de radars pédagogiques...
- des actions sur la mobilité : développement des modes de mobilités douces et des transports en communs.
- des actions de sensibilisation et de pénalisation : actions de la police municipale et de sa Brigade motorisée contre le bruit excessif des 2 roues motorisées et des véhicules.

Les indicateurs de suivi du PPBE consisteront notamment à quantifier :

- Les actions pour l'amélioration de la voirie, en termes de fluidification et de réductions de vitesses.
- Les actions en faveur de l'utilisation de transports collectifs, de transports doux, de véhicules électriques.
- Les études ou campagnes de mesures liées à l'acoustique des voiries ou aux déplacements.
- Les actions d'information du public, le nombre de plaintes.
- Les actions sur le bruit en collaboration avec d'autres gestionnaires ou collectivités.

Le PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition et d'une consultation du public durant 2 mois. 16 observations ont été recueillies concernant principalement le bruit des 2 roues motorisées mais aussi le trafic important sur certains axes.

### **59. DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'application de transfert de la compétence IRVE avec le SDES et convention d'occupation du domaine d'une personne publique avec la Société SPBR1**

Par la délibération 155/2022, la Ville d'Aix-les-Bains délègue la compétence IRVE au SDES.

Cependant, les projets de convention nécessaires à ce transfert n'étaient pas annexés à la délibération.

La présente délibération vient donc compléter la délibération 155/2022 en détaillant les projets manquants.

### **60. VOIRIE – Convention avec ORANGE au dévoiement des réseaux de télécommunication Hauts de Marlioz**

La commune a signé en 2019, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain pour le quartier Marlioz, une convention avec Grand Lac Communauté d'Agglomération, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le projet de renouvellement urbain s'appuie sur plusieurs fondements, définis en concertation avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;
- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.



Dans le cadre du projet, la commune prend à sa charge le déplacement des infrastructures des autres concessionnaires (hors Grand Lac). Ainsi, ORANGE a fait parvenir la convention permettant l'enfouissement de ses réseaux.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de cette convention.

### **61. DROIT DE VOIRIE – Remboursement d'un trop perçu**

Les promoteurs immobiliers versent des redevances d'occupation du domaine public à la commune, lors de constructions immobilières.

La société GREG CONSTRUCTIONS, entreprise mandatée par la société immobilière LA SAVOISIENNE, a réalisé le gros œuvre du projet immobilier LE VALENTINOIS rue de Talma.

A ce titre, elle s'est acquittée, pour les années 2020 et 2021, de droits de voirie d'un montant de 27 150 €.

A la fin du chantier, l'entreprise GREG CONSTRUCTIONS a informé la commune d'une erreur de calcul dans le montant des droits de voirie pour un montant de 7 650 €.

Après vérifications par les Services Techniques, l'erreur – erreur dans le nombre de jours de fermeture de la route (181 jours au lieu de 81 jours) - a bien été constatée dans le calcul.

L'objectif de la délibération est d'autoriser le remboursement du trop-perçu de 7 650 €.

### **62. DOMAINE PUBLIC – Stationnement payant sur voie publique – Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement**

Depuis le 1er janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public. A cette occasion, la Ville d'Aix-Les-Bains s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS). Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Cependant, le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire au titre de l'article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD). Les usagers peuvent s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Il convient donc à la collectivité d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule comme le permet l'article 56 de la LIL.

La possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la ville est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie → Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien.

Les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation seront ainsi les suivantes :

- finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
- catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
- étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;



- garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
- identité du ou des responsable(s) du traitement : ville d'Aix-Les-Bains et ses prestataires de services (Extenso Partner, Flowbird et EDICIA) ;
- durée de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
- risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable ;
- droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville.

La présente délibération a pour objectif d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

### **63. DOMAINE PUBLIC – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025**

Il est proposé au conseil municipal pour la TLPE 2025

- de reconduire les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal pour 2025 (tableau ci-dessous),
- de reconduire les exonérations, Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles, les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat, les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées, les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle et les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité.
- d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

<b>Enseignes de 0 à 12 m<sup>2</sup></b>	<b>Exonérées</b>
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures à 20m <sup>2</sup>	<b>18.60€/m<sup>2</sup>/an</b>
<b>Enseignes supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures à 50 m<sup>2</sup></b>	37.10€/m <sup>2</sup> /an
<b>Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup></b>	74.20€/m <sup>2</sup> /an
<b>Pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1.50m<sup>2</sup></b>	Exonérées
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup></b>	18.60€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	37.10€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	55.70€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	111.20€/m <sup>2</sup> /an

### **64. SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS – Chalets des bords du lac - Abattement redevance du domaine public – Modification de la délibération**

La Délibération n° 63/2024 adoptée par le Conseil municipal en date du 30 avril 2024, concernant un abattement sur des redevances d'occupation du domaine public chalets des bords du lac, est modifiée suite à une erreur matérielle sur le montant d'exonération concédé au profit de M. PEILLEX pour les jeux MGM et Pêche aux canards.

### **65 URBANISME – Droit de Prémption Urbain – Convention opérationnelle pour l'exercice de préemption sur le territoire communal**

À la suite du constat de carence de la Commune par l'Etat, ce dernier a récupéré le droit de préemption urbain sur le territoire communal, pour les biens affectés au logement. Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention opérationnelle qui fixe les modalités juridiques et opérationnelles de ce droit de préemption urbain, et qui définit les engagements respectifs de l'Etat, de l'EPFL et de la Commune.

**66. URBANISME – Prémption du bail commercial 2 rue Albert 1<sup>er</sup> – Evolution des conditions de la rétrocession du bail**

Le Conseil municipal, par délibération du 30 avril 2024, a lancé un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial situé au 2 rue Albert 1<sup>er</sup>.

Pour renforcer la possibilité de recevoir des candidatures, il est proposé de diminuer le montant du droit au bail, et de repousser la fin de l'appel à candidatures.

**67. URBANISME – Taxe d'aménagement – Actualisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la taxe d'aménagement est recouvrée par la direction générale des finances publiques (DGFP). Pour les taux majorés, la délibération doit obligatoirement faire référence aux parcelles cadastrales sur lesquelles ces taux s'appliquent en vertu du décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme.